



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-34 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 188°, des suivants :

« 189° du côté sud de la rue Saint-Maurice, de l'intersection de la rue des Pruniers jusqu'à l'intersection de la rue du Couvent, du 1^{er} septembre au 30 juin, entre 7h00 et 18h00, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;

190° du côté ouest de la rue des Mélèzes, face aux lots 1 961 161 et 1 961 162 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 881 et 883, entre 7h00 et 9h00, dans le secteur Saint-Nicolas; »

2° par la suppression du paragraphe 183°.

Adopté le 7 mars 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 MARS 2011